



La Haute Autorité de Santé, partant du postulat que les établissements ont développé leurs dispositifs qualité, mis en œuvre des plans d'actions structurés et répondu aux recommandations délivrées depuis l'origine entreprend une véritable mesure du niveau de qualité et de sécurité des prestations fournies.

Il s'agit d'être plus démonstratif dans le constat d'une amélioration effective de la qualité des prestations réalisées, renforcer la confiance des usagers et leur permettre de s'approprier les notions de qualité à travers l'accès aux résultats de la certification, et surtout donner du sens à l'investissement des professionnels dans la certification et l'évaluation des pratiques professionnelles.

☞ Depuis 2009, le champ médico-social est entré dans une démarche d'évaluation active portée par l'ensemble des professionnels.

Cette démarche comporte une auto-évaluation menée par l'établissement sur la base des recommandations des bonnes pratiques et une évaluation externe visant à apprécier et ainsi à améliorer la qualité des prestations fournies.

La gestion des risques

La gestion des risques est une démarche essentielle pour améliorer la qualité et la sécurité des soins en établissement de santé.

Elle relève d'une démarche collective.

L'enjeu est la sécurité des patients et des usagers.

Un programme national pour la sécurité des soins, résultant d'une collaboration de la DGS, de la DGOS, et de la HAS, constitue le socle des orientations et des mesures visant à accroître la sécurité des soins.

La Fondation mène une gestion des risques associés aux soins comportant : la déclaration, l'analyse et le suivi des événements indésirables, le recensement des situations potentiellement dangereuses au travers d'une cartographie des risques et la mise en place d'actions préventives et correctives.

Démarche qualité et gestion des risques

Un service, a été créé en 2000 lors de l'engagement de la Fondation dans la démarche qualité. Il a pour mission de conduire, sous la responsabilité de la direction et de Conférence Médicale d'Établissement, dont le rôle a été renforcé en 2009, la politique de qualité et de gestion des risques définie par la Fondation. Cette politique repose sur une dynamique d'évaluation continue qui s'articule autour d'orientations stratégiques portant sur quatre piliers essentiels :

- ☞ le développement de la politique et l'organisation de l'Évaluation des Pratiques Professionnelles ;
- ☞ la poursuite du management stratégique de l'amélioration continue de la qualité de la prise en charge ;
- ☞ le renforcement de la politique de prévention et de gestion des risques dont ceux associés aux soins ;
- ☞ le respect des droits des personnes prises en charge et leurs participations dans les circuits de décision.

Le service qualité gestion des risques collabore étroitement avec les différentes instances de la Fondation, véritables piliers de la démarche d'amélioration continue de la qualité et de la gestion des risques. L'ensemble des professionnels participe à cette dynamique dans un souci constant d'amélioration de la qualité du service rendu aux patients et usagers. Ce dispositif ne peut s'envisager sans la participation active des patients, des usagers et de leur famille.

Les procédures d'évaluation des établissements sanitaires et médico-sociaux

☞ La certification est une procédure d'évaluation externe des établissements de santé menée par Haute Autorité de Santé (HAS).

Cette procédure porte sur :

- ☞ La qualité des prestations et des soins délivrés aux patients ;
- ☞ La dynamique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins déployée dans l'établissement.

**Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention,
afin de faciliter vos soins dans le service
et de vous informer de son fonctionnement.**

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez demandé à un médecin, à un thérapeute ou à une équipe de notre Fondation d'aider votre enfant à retrouver un meilleur état de santé.

Les thérapeutes qualifiés de la Fondation mettront tout en œuvre pour vous apporter les meilleurs soins et vous accompagner dans cette démarche.

Notre Fondation reconnue d'utilité publique s'inscrit dans la continuité du travail de l'Association l'Élan Retrouvé dont la vocation reste d'aider les personnes souffrant de troubles psychiques à conserver ou à restaurer un lien social et éventuellement professionnel satisfaisant.

A l'initiative du Conseil d'Administration auquel participent, de longue date, des représentants des usagers, la Fondation continue à créer ou à reprendre des établissements de soins, médico-sociaux et sociaux pour renforcer ses actions.

L'ensemble des établissements est dirigé et coordonné par Monsieur François Géraud, Directeur Général de la Fondation, et par le Docteur Michel Moulin Médecin Directeur des Services et Établissements.

J'espère que l'accueil et les soins qui seront prodigués à votre enfant répondront à votre attente et lui permettront de retrouver l'élan qu'il est venu chercher auprès de nous.



M Bernard VERRIER
Président de Fondation

La Fondation l'Élan Retrouvé, créée sous une forme associative en 1948 par le Pr P. Sivadon et Madame S. Baumé, a vu le jour et a été reconnue d'utilité publique par décret du 17 août 2016 pour créer et promouvoir des structures sanitaires de réadaptation et de réinsertion pour les malades et handicapés psychiques.

Des établissements médico-sociaux et sociaux sont venus compléter le dispositif.

Ses établissements sanitaires sont des E.S.P.I.C. (Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif).

L'ensemble des établissements propose des soins et un accompagnement personnalisés qui nécessitent votre consentement et votre participation active.



Vos recours en cas de suggestions, réclamations ou litige

Vos suggestions, avis et remarques nous aideront à améliorer la qualité de nos prises en charge. Dans ce sens, l'établissement réalise annuellement des enquêtes de satisfaction.

Si vous rencontrez une difficulté majeure, il vous est possible d'exprimer votre réclamation au responsable du service, au Médecin Directeur ou au Directeur de la Fondation.

Vous pouvez aussi faire appel à la Commission Des Usagers dont vous trouverez la composition parmi les encarts en fin de livret. Cette Commission a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité des prises en charge, ainsi qu'à celle de l'accueil des patients et de leurs proches (loi du 4 Mars 2002).

Les associations d'usagers

Il existe plusieurs associations d'usagers travaillant dans l'intérêt des patients et de leurs proches. Dans le domaine de la santé mentale, vous pouvez faire appel à :

UNAFAM (Union des familles de malades psychiques et de leurs associations), association membre du Conseil d'Administration de l'Élan Retrouvé :

UNAFAM Section de Paris
101 avenue de Clichy – 75017 PARIS
Tél.: 01 45 20 63 13

LA MAIN A L'OREILLE
14 impasse des Jardins, 94230 CACHAN
lamainaloreille@gmail.com

Confidentialité

L'ensemble du personnel est astreint au secret médical et au devoir de discrétion pour toute information concernant votre enfant ou vous-même. Aucun renseignement ne peut être donné par téléphone à des tiers.

Certains renseignements administratifs et médicaux font l'objet d'un traitement informatique. Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale. Elles sont, elles aussi, protégées par le secret médical, dans le cadre de l'application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978. Vous pouvez exercer, auprès de ce médecin, un droit d'accès ou de rectification par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier de votre enfant.

Accès aux informations vous concernant

Vous pouvez avoir accès aux informations relatives à la santé de votre enfant. Si tel est votre souhait, vous devez effectuer votre demande auprès du Directeur de l'établissement qui vous indiquera la procédure à suivre. Selon votre choix, ces informations peuvent être consultées sur place ou bien vous être adressées par courrier.

Le médecin de votre enfant, qui est l'interlocuteur privilégié pour traiter et accompagner votre demande, peut éventuellement vous recommander la présence d'une tierce personne lors de la consultation de ces informations.

☛ Institut Paul Sivadon

23 rue de La Rochefoucauld, 75009 Paris
55 rue de la Folie Regnault, 75011 Paris
40 rue des Boulangers, 75005 Paris
6 rue Trolley de prévaux, 75013 Paris

☛ Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

240 rue Gabriel Péri, 92700 Colombes

☛ Hôpital de Jour de Malakoff

Résidence Georges Brassens, 1-3-5 allée Jacques Brel, 92240 Malakoff

☛ Hôpital de Jour d'Orly

14/18 allée Louis Bréguet, 94310 Orly

☛ Centre Française Grémy - Hôpital de Jour

Site principal Santos-Dumont :
25 villa Santos-Dumont, 75015 Paris
Antenne Castagnary : 122 rue de Castagnary, 75015 Paris

☛ Hôpital de Jour d'Antony

37 avenue Léon Jouhaux, 92160 Antony

☛ Hôpital de Jour de Chevilly-Larue

50 rue du Lieutenant Petit Leroy,
94550 Chevilly-Larue

☛ Hôpital de jour de Fontenay-aux-Roses

45 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay-aux-Roses

☛ Unité Mobile Interdépartementale 75.92

20 rue Fizeau, 75015 Paris

☛ Hôpital de jour pour enfants Haxo

89 rue Haxo, 75020 Paris

☛ Centre Médico-Psychologique pour enfants Haxo

93 rue Haxo, 75020 Paris

☛ PCPE et CAJM Le Relais

127 rue Belliard, 75018 Paris
15 Rue du Pôle Nord, 75018 Paris

☛ Établissement et Service d'Aide par le Travail

20-26 Passage Trubert-Bellier, 75013 Paris

☛ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Cadet

18 rue Cadet, 75009 Paris

☛ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Championnet

74/76 rue Championnet, 75018 Paris

☛ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Orly

25 rue Jean Mermoz, 94310 Orly

☛ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Iris Paris

5 rue des Messageries, 75010 Paris

☛ Service d'Aide à l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

42/52 rue de l'Aqueduc, 75010 Paris

☛ Résidence Cléry

69 rue de Cléry, 75002 Paris

☛ Résidence accueil de Choisy

20 avenue Raymond Poincaré,
94600 Choisy-le-Roi

☛ Centre Gilvert Raby

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☛ Centre Malvau

21 Quai des Violettes, 37400 Amboise

☛ Résidence Accueil Sentier

42 rue Aboukir, 75002 PARIS

Toute l'équipe de l'hôpital de jour souhaite la bienvenue à votre enfant et vous propose de prendre connaissance des informations contenues dans ce livret conçu pour faciliter son séjour.

Historique

L'hôpital de Jour, agréé depuis octobre 1975, est venu remplacer l'«institut pédagogique» privé existant depuis 1964, s'adressant à des enfants présentant d'importantes difficultés d'adaptation scolaire. Cet établissement a été créé par Claude Chassagny, enseignant, psychologue, psychanalyste, fondateur de la «Pédagogie relationnelle du Langage» (PRL), méthode de rééducation du langage écrit utilisant «la méthode des séries». Une sensibilisation à l'augmentation croissante des troubles psychopathologiques entravant gravement les apprentissages scolaires a conduit l'équipe à transformer progressivement l'établissement en une structure plus thérapeutique et demander un agrément d'hôpital de jour.



Quels sont vos droits ?

Résumé de la Charte de la personne hospitalisée ⁽¹⁾

(Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1C/SD4A/2006/90
du 2 mars 2006 relative aux droits des patients hospitalisés)

- 1 - L'hôpital de jour, établissement participant au service public hospitalier, est accessible à tous ceux dont le traitement relève de son agrément et de ses capacités, dans la mesure des places disponibles, sans autre discrimination.
- 2 - L'établissement garantit la qualité des soins, des traitements et de l'accueil. Il est attentif au soulagement de la douleur et met tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne.
- 3 - L'information donnée au patient mineur ou incapable majeur doit être adaptée de manière à lui être accessible. Les parents, représentants légaux, ou le tuteur et/ou la personne de confiance doivent pouvoir disposer d'un temps suffisant pour dialoguer avec les médecins responsables de manière à se forger une opinion éclairée.
- 4 - Dans la mesure de ses capacités, le mineur ou le majeur protégé est associé aux décisions thérapeutiques qui le concernent, ainsi que ses parents, représentants légaux ou le tuteur et/ou la personne de confiance, dans la meilleure concertation possible, dans le but d'obtenir le consentement libre et éclairé du patient et de ses proches.
- 5 - Un consentement spécifique est prévu, notamment pour les patients participant à une recherche biomédicale.
- 6 - Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée en même temps que ses représentants légaux (parents, tuteur, personne de confiance), sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord et celui de ses représentants légaux est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7 - Les parents ou le représentant légal peuvent à tout moment interrompre l'hospitalisation, sauf exceptions prévues par la loi, après avoir été informés des risques éventuels encourus.
- 8 - La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9 - Le respect de la vie privée est garanti au patient hospitalisé ainsi que la confidentialité des informations personnelles, familiales et administratives, médicales et sociales qui le concernent. Le personnel de l'établissement est soumis au secret professionnel.
- 10 - Le patient dans la mesure de ses capacités, son représentant légal ou tuteur ou personne de confiance, ont accès aux informations contenues dans son dossier notamment d'ordre médical, en en faisant la demande auprès de la Direction de l'établissement (selon les dispositions définies dans la Loi du 4 mars 2002).
- 11 - Le patient hospitalisé, dans la mesure de ses capacités, les parents ou le représentant légal, expriment ses observations sur les soins et l'accueil. Il dispose d'un questionnaire de sortie. En cas de contestation du traitement du patient dans l'établissement, il est souhaitable de contacter le médecin responsable de l'établissement. Si un différend ne pouvait être résolu au sein de l'établissement, il est possible de faire appel à la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (décret du 2 mars 2005).

(1) Le document intégral de la Charte de la personne hospitalisée est disponible, sans délai et sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement. Le document est également accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr.

Vous trouverez également en fin de livret la version intégrale de la Charte de l'usager en santé mentale.

Les parents ont le choix du transporteur et la responsabilité de prévenir la société de transport en cas d'absence ou de changement d'horaire. Des solutions d'accompagnement individuel auprès d'organismes spécialisés pour préparer à l'autonomie de déplacement sont également possibles.

Cependant, pendant la période d'observation, il est d'usage de demander à la famille d'assurer les accompagnements de l'enfant afin de limiter l'angoisse liée à la découverte d'une nouvelle structure.



Chaque journée inclut le repas de midi, servi dans l'établissement.

Le repas du midi, assuré par une liaison froide, est livré par une société extérieure, réchauffé puis servi sur place.

Ces repas thérapeutiques correspondent aussi à un moment de convivialité partagée où les enfants déjeunent avec les soignants.

Le respect des protocoles d'hygiène est assuré, l'équilibre nutritionnel est surveillé, il y a une réelle vigilance autour des régimes alimentaires en coordination avec les familles.

Les absences comme les retards doivent être justifiés, et les horaires d'ouvertures doivent être respectés.

Dès 9h30, les familles doivent prévenir l'adjoint de direction éducatif et pédagogique de toute absence ou retard de leur enfant. Au-delà de 9h45, l'adjoint de direction éducatif et pédagogique appelle la famille. Une absence supérieure à deux jours implique la présentation d'un justificatif.

Sécurité

Les portes de l'établissement sont fermées à clé.

Tout incident sera signalé à la famille.

En cas d'épidémie ou de maladie contagieuse, les familles doivent prévenir l'équipe soignante.

En cas d'accident nécessitant une consultation hospitalière, le jeune est conduit aux urgences. La famille est immédiatement prévenue et devra se rendre à l'hôpital le plus rapidement possible.

En cas de fièvre et de maladie, il peut être demandé à la famille le retour de l'enfant au domicile et une visite au médecin traitant.

Tout traitement ponctuel doit être impérativement accompagné de l'ordonnance médicale.



Sortie

La sortie ou la fin de séjour sera pensé suffisamment en amont dans la préparation d'une orientation correspondant à l'évolution du patient et à ses nouvelles capacités. Elle se fera en collaboration étroite et avec l'accord de la famille et du patient.

Des séjours thérapeutiques pourront être proposés à votre enfant. Ils seront organisés avec la validation de l'équipe et accompagnés par les professionnels avec un objectif précis de travail autour de la séparation et de l'individuation, de l'autonomie et de la socialisation, de l'éveil et de l'ouverture, de l'intégration à un extérieur.

Exercice des droits et obligations des jeunes

Pour des raisons de sécurité et de santé publique, il est interdit de fumer dans les bâtiments publics hospitaliers.

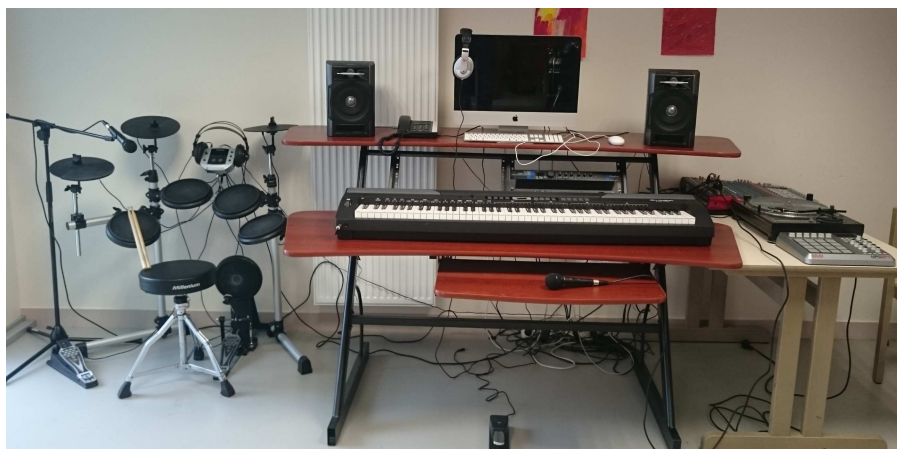
Il est strictement interdit d'introduire de l'alcool, des toxiques, des objets dangereux et contondants.

Les bijoux, argent et objets de valeur sont déconseillés à l'intérieur de l'établissement, en cas de perte ou de vol, celui-ci ne sera nullement tenu responsable. Les téléphones portables et autres objets de valeur doivent impérativement être déposés au secrétariat en arrivant.

Il est recommandé de marquer les vêtements de l'enfant à son nom, lesquels doivent être adaptés aux activités proposées.

Dans le cadre d'un respect mutuel, la violence physique est interdite.

En cas de non-respect de ces règles, l'équipe et le médecin responsable sera amené à prendre les mesures nécessaires à la protection de l'ensemble des enfants et du personnel. Toute détérioration du matériel fera l'objet après réflexion d'équipe d'une réparation éventuelle, le cas échéant.



Présentation de l'équipe

L'équipe de l'hôpital de jour se compose quinze personnes (temps plein et temps partiel). La pluridisciplinarité de ses membres, leurs spécificités, leur capacité d'écoute, leur compétence, permettent d'appréhender les difficultés psychiques, relationnelles, cognitives et somatiques des enfants.

L'équipe est composée de : deux médecins pédopsychiatres, deux infirmiers, un adjoint de direction éducatif et pédagogique, une psychologue, une psychomotricienne, une assistante sociale, quatre éducateurs spécialisés, une secrétaire comptable et deux agents d'entretien.

Des stagiaires psychologues, infirmiers, éducateurs spécialisés, en nombre variable, bénéficient d'une formation validante et du travail institutionnel.

Des animateurs professionnels spécialisés encadrent certaines activités extérieures (art-thérapie, danse-thérapie, judo, sport, poney).

Temps d'hospitalisation

Après la période d'observation de l'enfant, un projet thérapeutique individualisé, élaboré par l'ensemble de l'équipe, et validé par le médecin chef de service, est proposé à la famille.

L'admission est décidée conjointement par les parents et le médecin chef pédopsychiatre. Elle nécessite une prise en charge délivrée par votre centre de sécurité sociale qui sera établie par nos soins.

L'adjoint de direction éducatif et pédagogique vous recevra pour vous remettre l'ensemble du dossier administratif comprenant les autorisations légales, la fiche de renseignements familiaux, le contrat de soins, les demandes de transmission des vaccinations, éléments médicaux et photocopie du carnet de santé. Ces documents doivent être lus et signés par les parents avant d'être retournés à l'hôpital de jour. En cas de difficultés dans l'accomplissement des formalités administratives, une aide vous sera proposée.

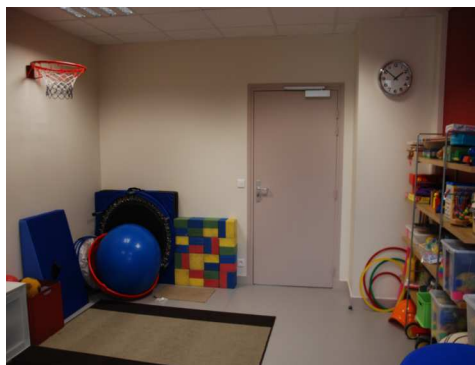
Un entretien avec l'assistante sociale est organisé peu après l'admission de votre enfant à l'hôpital de jour.

Tout au long du séjour hospitalier, votre enfant est accompagné par un éducateur référent et un infirmier référent qui participe aux entretiens familiaux réguliers proposés par le médecin. Vous pouvez rencontrer chaque intervenant de l'hôpital de jour en prenant rendez-vous au préalable.

Votre enfant bénéficie d'un emploi du temps personnalisé qui vous sera transmis, régulièrement réévalué et qui répond aux objectifs de la prise en charge thérapeutique.

Les activités

L'hôpital de jour est un établissement de soins spécialisés. Toutes les activités qu'elles soient thérapeutiques, éducatives ou pédagogiques (et non scolaires), s'intègrent dans un projet global : celui d'aider l'enfant à poursuivre harmonieusement le développement de sa personnalité, lui apporter les conditions d'apprentissage en rapport avec ses capacités, favoriser l'acquisition de son autonomie, et la relation avec ses pairs.



Nous n'avons pas pour l'instant de personnel de l'Éducation Nationale permettant une scolarisation interne à l'Hôpital de Jour, mais nous favorisons la re-scolarisation des enfants sur les établissements scolaires voisins.

Cependant, pendant la période de pré-admission, une observation est réalisée par un éducateur en charge de la scolarisation, dont l'objectif est l'évaluation des compétences et des acquisitions scolaires des jeunes.

Après l'accueil du matin, l'organisation de la journée est rythmée par les activités :

- de 10h à 11h30 et de l'après-midi de 14h à 15h30, différentes médiations sont utilisées par l'équipe éducative pour favoriser la vie collective et l'intérêt des enfants en groupe; le chant, la musique, les percussions, le dessin, la peinture, le modelage, le bricolage, les activités manuelles, la vidéo, la pâtisserie, le jardinage, les activités scolaires, le mini-journal, pratiqués à l'intérieur de l'institution ;
- ou encore le poney, la danse, la piscine, le parcours de santé, le judo, les sports collectifs, la médiathèque, la ludothèque, la bibliothèque, l'apprentissage de l'autonomie des transports qui ont lieu en dehors de l'hôpital de jour.

Le repas de midi est encadré par deux moments de détente, nommés «temps informels» où enfants et adultes se retrouvent ensemble pour échanger.

Ce temps libre favorise les interactions sociales et les capacités d'initiatives.

Peu avant la séparation de la fin de journée (16h), un temps est consacré à la préparation du départ.

En début et fin de semaine, l'éducateur référent et l'infirmier référent réunissent leur groupe. Le vendredi a lieu une réunion générale pour penser et encadrer la séparation du week-end.

Les activités de soins, prises en charge par la psychologue et la psychomotricienne, selon un mode d'accompagnement individuel ou de groupe, participent aux projets individualisés de chaque jeune.

La présence des médecins, paramédicaux, ou d'autres professionnels dans certains groupes comme le groupe d'accueil, ou d'autres activités, vient compléter la dimension soignante de l'accompagnement éducatif.



Des réunions avec les parents

Elles sont organisées quatre fois par an.

Des consultations mensuelles sont proposées aux familles par le médecin.

Un cahier de liaison est mis en place pour faciliter les échanges avec l'éducateur référent, l'infirmier référent et l'ensemble de l'équipe.